



VILLE DE HOMÉCOURT

(Meurthe & Moselle)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022 à 18 h 30

Convocation en date du 7 avril 2022

Compte-rendu affiché le 21 avril 2022

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 21 jusqu'au point n°3
puis 22 à partir du point n°II.3
puis 23 à partir du point n°II.5
puis 21 à partir du point n°II.6.c
puis 20 à partir du point n°II.8

Conseillers représentés : 6 jusqu'au point n°II.6.c
puis 8 jusqu'au point n°II.8
puis 9 jusqu'à la fin de la séance.

Conseillers absents : 2 jusqu'au point n°II.3
puis 1 jusqu'au point n°II.5

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean - AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – VIDILI Yves – GRIVEL Lionel – VAQUANT Gérard – BENALOUACHE Fahrid - FLEURANT Régis - SPIESS Véronique (à partir du point n°II.5) - VALENTI Romain – ALOUANE Yann (à partir du point n°II.3) – CHIARELLI Julie (jusqu'au point n°II.8) - VIDILI Méliandre – TENDAS Jean-Louis – RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien (jusqu'au point n°II.6.c)– GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo – MARCHESE Jérôme – SIDI MAMMAR Samir (jusqu'à point n°II.6.c).

Absents représentés : Mme LOESS Francine par M. VAQUANT Gérard – Mme ZAIM Yasmina par M. AISSAOUI Alain – Mme HAJA Dorothee par M. BENALOUACHE Fahrid – Mme MOCCHETTI Mireille par M. TONIOLO Jean – Mme CHIARELLI Cécile par Mme GIORGETTI Laurence – Mme RIZZATO Selena par M. AISSAOUI Alain – Mme CHIARELLI Julie par Mr BENALOUACHE Fahrid (à partir du point n°II.8) – M. OBIANG Julien par M. BACCHETTI Benoît (à partir du point n°II.6.c) – M. SIDI MAMMAR Samir par Mr INNOCENTI Amerigo (à partir du point n°II.6.c).

Absents non représentés : M. ALOUANE Yann (jusqu'au point n°II.3) - Mme SPIESS Véronique (jusqu'au point n°II.5)

Secrétaire de séance : M. SIDI MAMMAR Samir

Le Maire a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

I / Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 10 mars 2022 et du 24 mars 2022 - Annexes n° 1 et n° 2 jointes à la note de synthèse

Il conviendra de rectifier dans le compte rendu du 10 mars 2022 - rubrique II.1 - Règlement Intérieur – avis du Conseil Municipal ; M. BACCHETTI Benoît a voté contre.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

II / Finances - Annexes n° 3 jointe à la note de synthèse

Ces points ont été soumis à l'avis de la Commission finances et du Bureau Municipal du 6 avril 2022.

1°/ Compte de gestion – année 2021

Il est établi par le comptable de la commune, receveur municipal. La constatation de la concordance entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif permet d'établir la sincérité des comptes.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

2°/ Compte administratif – année 2021

	Section de Fonctionnement (euros)	Section d'Investissement (euros)
Dépenses (Mandats réalisés)	4 864 149,73	1 514 319,15
Recettes (Titres réalisés)	5 866 173,79	3 138 802,54
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+ 1 002 024,06	+ 1 624 483,39
Reste à réaliser en dépenses à reporter en 2021	0	2 512 471,40
Reste à réaliser en recettes à reporter en 2021	0	271 648,00
Report de l'exercice 2020	+ 559 762,59	- 454 098,08
Résultat cumulé de l'exercice 2021	+ 1 561 786,65	- 1 070 438,09
Résultat cumulé de l'exercice 2021	+ 491 348,56	

Avis du Conseil Municipal :

M. TONIOLO Jean, Maire, s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part

16 voix pour : Mmes et MM. AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, VALENTI Romain, CHIARELLI Julie, VIDILI Mélissandre, RIZZATO Sélène.

4 voix contre : Mmes et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien

5 abstentions : Mme et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme, SIDI MAMMAR Samir.

3°/ Affectation résultats – année 2021

Considérant les résultats du compte administratif 2021 de la Ville d'où il ressort un déficit de clôture d'investissement de 1 070 438,09 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 1 561 786,65 euros.

Il a été proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 1 070 438,09 euros pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte de recette d'investissement 1068) et le solde, soit 491 348,56 euros en report d'excédent à la section de fonctionnement (compte de recette de fonctionnement 002) du budget de la ville 2022.

Avis du Conseil Municipal :

23 voix pour : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, CHIARELLI Julie, VIDILI Mélissandre, RIZZATO Sélène, RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien

5 abstentions : Mme et MM. TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme, SIDI MAMMAR Samir.

4°/ Taux d'imposition 2022

Pour rappel taux 2021 :

Taux communal taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,87 %** (Suite à la réforme de la fiscalité et à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRS), il y a eu en 2021 intégration du taux départemental de la de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,24 %) au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (27,63 %).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties **81,65 %**

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est automatiquement reconduit en 2022 sur la base du taux appliqué en 2019 (soit 18,55 %)

Taux d'impositions 2022 proposés :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,87 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties **81,65 %**

Pour rappel :

La Taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, il n'y a donc plus de taux à voter.
Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est automatiquement reconduit en 2022 sur la base du taux appliqué en 2019 (soit 18,55%). Le Conseil Municipal retrouvera son pouvoir de vote sur ce taux en 2023.

Avis du Conseil Municipal :

19 voix pour : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, CHIARELLI Julie, VIDILI Mélissandre, RIZZATO Séléna.

9 voix contre : Mme et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien, TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme, SIDI MAMMAR Samir.

5°/ Vote du budget primitif 2022

Les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 371 875,56 €
Recettes : 6 371 875,56 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 021 074,91 €
Recettes : 4 021 074,91 €

Dont Restes à Réaliser dépenses : 2 512 471,40 €

Dont Restes à Réaliser recettes : 271 648,00 €

Avis du Conseil Municipal :

20 voix pour : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, CHIARELLI Julie, VIDILI Mélissandre, RIZZATO Séléna.

9 voix contre : Mme et MM. RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien, TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESE Jérôme, SIDI MAMMAR Samir.

6°/ Vote de subventions

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le versement des subventions suivantes pour 2022 :

a) Coopératives scolaires :

Ecole maternelle E. Triolet : 2 408 €
Ecole maternelle L. Michel : 1 848 €
Ecole maternelle D. Casanova : 3 276 €
Ecole maternelle H. Defaut : 2 324 €
Ecole primaire H. Barbusse : 8 258 €
Ecole primaire Joliot Curie : 8 220 €
Soit un total de 26 334 €

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

b) Centre Communal d'Action Sociale : 13 327,09 euros

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

c) Subventions aux associations

Ce point a été soumis aux l'avis :

- *de la Commission Vie Associative, Culture, Vacances le 28 février 2022*
- *de la Commission des Sports le 23 mars 2022*
- *du Bureau Municipal le 6 avril 2022*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le vote de subventions à diverses associations. (Annexe n°3 Bis jointe à la note de synthèse)

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

7°/ Passage en nomenclature comptable M57 pour la commune (Annexe n°4 jointe à la note de synthèse)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour notre collectivité son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est certes programmée au 1^{er} janvier 2024 mais elle peut être anticipée, comme le CDL et le comptable nous l'ont suggéré.

Un avis favorable a été donné par le comptable pour un passage au 1^{er} janvier 2023 est joint en annexe n°4.

Un avis favorable a été donné par la Commission Finances le 6 avril 2022.

Elle suppose simplement une compatibilité logiciel, un apurement du compte 1069 et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la 1^{ère} séance budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis pour le passage de la commune de Homécourt à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

8°/ Changement de nomenclature comptable : apurement du 1069

Un avis favorable a été donné par la Commission Finances le 6 avril 2022.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la ville d'Homécourt, le compte 1069 est débiteur de 62 206,38 euros.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire :

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 62 206,38 euros. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'émettre une délibération qui appuiera ces écritures comptables.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par les opérations d'ordre non budgétaires mentionnées ci-dessus.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

9°/ Garantie d'emprunt Batigère

En vertu de la mise en place du financement de l'opération « Homécourt La Charmerie - Construction de 39 logements situés 1 rue des Charmes à Homécourt », par la banque Caisse des Dépôts et Consignations, il convient que la commune délibère sur l'octroi de la garantie d'emprunt par la collectivité à la société Batigère Grand Est, selon les conditions suivantes :

- Montant total du prêt : 3 669 000,00 euros.

- Garantie : contre-garantie de la Ville de HOMECOURT à hauteur de 50 % du montant du financement, soit 1 834 500,00 euros.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

III / Ressources Humaines

- Consultation pour remise en concurrence du contrat assurances risques statutaires

La Commune d'Homécourt est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Code de la commande publique, le Centre de Gestion procède cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat qui sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur ce sujet afin de permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure de consultation des prestataires, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

IV / Motions

Le Conseil Municipal a délibéré sur les projets de motions suivants :

- Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre Hospitalier de Briey. (Annexe n°5 jointe à la note de synthèse)

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

- Bornes biométriques (Passeport, Carte Nationale d'Identité) : Répartition et prise en charge des coûts. (L'annexe communiquée par mail)

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

Le Maire,
Jean TONIOLO

